

## Délibération du sénat académique n°2025/003

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié relatif à la Comue de Toulouse et notamment l'article 14,

Vu l'invitation qui a été adressée au Sénat Académique 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la Comue de Toulouse,

Considérant que 33 membres étaient présents ou représentés sur les 57 qui composent le sénat, le quorum étant atteint,

### Le Sénat Académique du 12 février 2025

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 33 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

### DÉCIDE

Le sénat académique approuve le compte-rendu du sénat académique du 10 octobre 2024.

Toulouse, le 26 février 2025

**Le Président de la Comue de  
Toulouse**

**Michael TOPLIS**